

# La Sidra de la Semaine



ה"ה

27

37<sup>ème</sup> année

→ CHABBAT PARACHAT TSAV - CHABBAT HAGADOL - 12 NISSAN 5764 / 3 AVRIL 2004

## Editorial

### A la conquête de la liberté

**L**e mois de Nissan nous fait toujours vivre à son propre rythme. Chacun de ses chants résonne, avec une incomparable puissance, dans le cœur et l'âme de chacun. Les jours qui s'y écoulent sont ceux de la grandeur et de la liberté : deux mots pour dire la fidélité à soi-même.

Cette semaine, le 11 Nissan, nous célébrons le 102ème anniversaire de la naissance de Rabbi Menahem Mendel Schneerson, le Rabbi de Loubavitch, celui que, dans le monde entier, des centaines de milliers de personnes appellent simplement "le Rabbi". L'anniversaire d'une naissance pourrait sembler une occasion étonnante de célébration. Quelle que soit l'importance de la personne concernée, cela a-t-il vraiment un sens pour chacun ?

Précisément, ce qui est un jeu ici n'est pas qu'une manifestation de respect même si cette attitude est indissociable d'un judaïsme pleinement vécu. Un tel jour, c'est aussi celui qui marque la présence d'une âme au sein d'une action constante. Cette notion a profondément modifié tout ce qu'elle touchait et elle continue de le faire. Le 11 Nissan en scande les progrès. Ils sont autant d'étapes sur cette route de la liberté qui est, de génération en génération, le chemin audacieux du peuple juif.

Justement, la liberté est, à présent, avec Pessa'h, l'événement du jour. C'est une véritable découverte et chacun en perçoit le prix infini : l'homme peut toujours choisir d'être libre. Il peut laisser loin derrière lui les miasmes de l'exil, même si celui-ci paraît s'accrocher à lui. Il peut sans retour, briser ses chaînes et se diriger vers le rendez-vous éternel avec D.ieu. Et même s'il est conscient que les embûches peuvent encore être nombreuses sur le chemin, il sait qu'il aura la force de les surmonter. C'est ainsi que, d'année en année nous racontons la Sortie d'Egypte et c'est ainsi que, de jour en jour, nous la vivons. La liberté est une conquête. Dans notre avancée vers la venue de Machia'h, nous sommes tous des conquérants

H. Nisenbaum

## Vivre avec la Paracha

■ Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch ■

### Ici, là-bas et nulle part

La discussion de la Torah à propos du dialogue du Séder (Chemot 12:13, Bamidbar 6) révèle plusieurs versions des questions des enfants et des réponses du père. La Haggadah explique que "la Torah s'adresse à quatre fils: le sage, l'impie, le simple et celui qui ne sait pas poser de questions". Selon la façon dont l'enfant articule sa question (et s'il l'articule), la Torah propose quatre approches différentes pour expliquer le message de la fête et le sens de notre liberté.

L'enfant sage pose des questions intelligentes, détaillées et bien structurées qui reflètent la justesse de ses observations et son désir de savoir, d'apprécier et de participer. Le père, fier, répond par une explication détaillée des observances du Séder, depuis son commencement jusqu'à sa fin, jusqu'à la loi qui stipule que "l'on ne doit servir aucun dessert après la viande du sacrifice pascal" de sorte que son goût reste dans notre bouche longtemps après la fin du Séder. (Aujourd'hui, la même loi s'applique à la fin du repas qui commémore le sacrifice pascal, puisqu'on ne prend aucun dessert après l'Afikomane).

Le fils impie, observant les efforts et

les dépenses investis dans le Séder demande: "Mais qu'est-ce que c'est que ce travail qui est le vôtre?" (Chemot 12:26). "Ce travail qui est le vôtre", note la Haggadah, c'est une expérience à laquelle il ne veut pas participer lui-même. "C'est pour ce que fit D.ieu pour moi, réplique le père sur le même ton, quand je suis sorti d'Egypte" (ibid 13:8). "Pour moi...quand je suis sorti d'Egypte" impliquant par là, poursuit la Haggadah, que "s'il (l'impie) s'y était trouvé, il n'aurait pas été sauvé".

Au fils simple, qui ne peut exprimer qu'une seule question: "Qu'est-ce que c'est?" le père répond par une explication également élémentaire de la signification de cette nuit.

Et au père du fils qui "ne sait pas poser de questions", la Torah recommande: "et tu diras à ton enfant". C'est toi qui prends l'initiative de la discussion, qui l'entraînes dans la conversation et la participation.

#### Parler à l'impie

Parmi les réponses que l'on vient d'évoquer, il en est une qui demande des éclaircissements : c'est la réponse que l'on adresse à l'impie. Pourquoi lui dit-on qu'il aurait été



### → Chabbat Parachat TSAV

Horaires d'entrée du Chabbat

#### → PROVINCE

► Strasbourg 19.44	► Nice 19.40
► Lyon 19.51	► Nancy/Metz 19.48
► Marseille 19.47	► Grenoble 19.47
► Bordeaux 20.12	► Montpellier 19.53
► Toulouse 20.03	► Lille 20.03

Paris &amp; Région Parisienne

Entrée : 20h03 - Sortie : 21h13

à partir du dimanche 28 mars

Heure limite du Chema : 10h44

Pose des Téfillines : 6h30

laissé en arrière, en Egypte, à l'époque de l'Exode?

En fait, c'est bien ce qui fut le cas. Nos Sages (s'appuyant sur Chemot 13 :18) expliquent que seul un cinquième des Juifs quittèrent l'Egypte. Les autres quatre cinquièmes refusèrent de partir, préférant l'esclavage du Pharaon à l'engagement pour D.ieu. Ces Juifs ne furent pas sauvés. Car bien que D.ieu acceptât les Juifs en Egypte comme ils étaient, malgré leur dégradation spirituelle, après deux cents ans d'esclavage dans la nation la plus dépravée de la terre, il restait une condition : il fallait désirer la liberté pour la mériter.

Malgré tout cela, quel intérêt y a-t-il à dire au fils impie que s'il s'était trouvé là-bas, il n'aurait pas été libéré? Avons-nous le désir d'éloigner encore davantage un enfant qui se sent déjà étranger parmi nous?

Le Rabbi offre l'explication suivante : En réalité, notre réponse à l'impie n'est pas un message de bannissement et de rejet, mais celui de l'acceptation et de la promesse. L'accent est mis sur le mot "là-bas" dans notre réponse. S'il s'était trouvé là-bas, disons-nous à cet enfant, il n'aurait pas été sauvé. La sortie d'Egypte eut lieu avant le Don de la Torah au Sinai, avant que D.ieu ne fasse Son choix ultime du peuple d'Israël. Là-bas, en Egypte, la rédemption dépendait du choix et du consentement du Juif. S'il s'était trouvé là-bas, il y serait toujours. Mais il n'était pas là-bas, il est ici.

Ici, c'est après le Sinai. Ici, être libre est ce que nous sommes plutôt qu'un état que l'on peut choisir

ou décliner. Il est vrai que nous sommes encore en exil, mais "en ce jour", prophétise Yichayahou, "vous serez rassemblés un par un, enfants d'Israël!". Quand D.ieu reviendra nous sauver, pas un seul Juif ne sera laissé en arrière.

## Le cinquième fils

Aussi différents qu'ils puissent être, les quatre fils de la Haggadah ont quelque chose en commun : quelle que soit leur implication, qu'ils soient motivés, défiants, incapables ou indifférents, ils sont tous présents à la table du Séder. Ils ont tous un lien, bien que chacun à sa manière bien particulière, avec notre expérience renouvelée chaque année de la sortie d'Egypte et de notre naissance en tant que nation. La possibilité de communication est ouverte; l'enfant sage qui réside en chaque enfant Juif peut être approché.

Pourtant, aujourd'hui, dans notre exil spirituel, existe aussi un cinquième fils : le Juif qui est absent de la table du Séder. Il ne pose aucune question, ne lance aucun défi, ne témoigne aucun intérêt. Car il ne sait rien du Séder, rien de la signification de l'Exode d'Egypte, rien de la Révélation au Mont Sinai lors de laquelle nous reçûmes notre mission et notre rôle en tant que Juifs.

A ces enfants de D.ieu nous devons nous dévouer longtemps avant la première nuit de Pessa'h. Nous ne devons pas oublier un seul enfant Juif; nous devons investir toute notre énergie et nos aptitudes à amener chaque cinquième fils à la table du Séder de la vie juive.



## Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maimonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

### Samedi 3 avril - 12 Nissan

**Mitsva positive n° 89 :** Il s'agit du commandement qui a été ordonné aux prêtres de consommer la viande des offrandes consacrées, c'est-à-dire expiatoires et délictives, qui sont les sacrifices les plus sacrés.

**Mitsva négative n° 145 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer la chair des sacrifices expiatoires et des offrandes délictives hors de l'enceinte du Temple. Elle s'applique aussi aux prêtres.

**Mitsva négative n° 148 :** C'est l'interdiction faite aux prêtres de consommer des prémices en dehors de Jérusalem.

### Dimanche 4 avril - 13 Nissan

**Mitsva positive n° 66 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir l'offrande de paix.

**Mitsva négative n° 147 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer la chair des sacrifices de sainteté inférieure avant l'aspersion du sang.

**Mitsva positive n° 67 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint que l'offrande de l'oblation (Min'ha) soit présentée selon les rites prescrits, en respectant chacune de ses catégories.

**Mitsva négative n° 102 :** Il est interdit d'employer de l'huile pour l'oblation.

**Mitsva négative n° 103 :** Il est interdit d'ajouter de l'encens à l'oblation du pauvre offerte comme expiatoire.

**Mitsva négative n° 138 :** C'est l'interdiction qui nous est faite de manger l'oblation d'un pontife.

### Lundi 5 avril - 14 Nissan

**Mitsva négative n° 124 :** Il nous est interdit de faire cuire avec du levain les restes des oblations.

**Mitsva positive n° 88 :** Il s'agit du commandement incombant aux prêtres de consommer les restes des oblations.

**Mitsva positive n° 83 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'accomplir la totalité des devoirs nous incombant lors de la première des trois fêtes de pèlerinage de sorte qu'elle ne passe pas sans que chacun de nous ait présenté toutes les offrandes qu'il doit apporter.

**Mitsva négative n° 155 :** C'est l'interdiction qui nous est faite de tarder dans l'accomplissement d'un vœu, de dons volontaires et des autres offrandes que nous nous sommes engagés à faire.

### Mardi 6 avril - 15 Nissan

**Mitsva positive n° 84 :** Il s'agit du commandement nous incombant d'apporter tous les sacrifices au Temple exclusivement.

**Mitsva positive n° 85 :** Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné d'apporter au Temple toute offrande nous incombant, qu'il s'agisse d'un sacrifice expiatoire, d'un holocauste, d'une offrande délictive ou d'un sacrifice rénumérateur, même si la décision d'apporter cette offrande a été prise en dehors du pays d'Israël.

**Mitsva négative n° 90 :** C'est l'interdiction qui nous est faite d'immoler aucun animal destiné au sacrifice en dehors du parvis du Sanctuaire et c'est ce que l'on appelle "immoler à l'extérieur"

### Mercredi 7 avril - 16 Nissan

**Mitsva négative n° 89 :** Il nous est interdit d'offrir aucun sacrifice à l'extérieur, c'est-à-dire en dehors du parvis du Sanctuaire

**Mitsva positive n° 39 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir chaque jour en sacrifice au Temple deux agneaux.

**Mitsva positive n° 29 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'entretenir chaque jour le feu sur l'autel et de manière continue.

**Mitsva négative n° 81 :** Il nous est interdit d'éteindre le feu qui est sur l'autel

**Mitsva positive n° 30 :** C'est le commandement qui a été ordonné aux prêtres de retirer chaque jour les cendres de l'autel.

Pour retrouver l'étude du Séfer Hamitsvot dans son intégralité:

[www.loubavitch.fr](http://www.loubavitch.fr)

### Jeudi 8 avril - 17 Nissan

**Mitsva positive n° 28 :** Il s'agit du commandement qui a été ordonné aux prêtres de placer de l'encens deux fois par jour sur l'autel d'or.

**Mitsva positive n° 25 :** Il s'agit du commandement qui a été ordonné aux prêtres de maintenir perpétuellement allumées les lumières du Candélabre devant D.ieu.

**Mitsva positive n° 40 :** Il s'agit du commandement qui a été ordonné au Grand Prêtre d'apporter en offrande permanente l'oblation du matin et du soir, qui sont nommés les galettes du Grand Prêtre ou bien aussi "oblation du prêtre oint".

**Mitsva positive n° 41 :** Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné d'apporter une offrande supplémentaire chaque Chabbat, en plus de l'offrande quotidienne, c'est le "Moussaf" du Chabbat.

**Mitsva positive n° 27 :** Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de placer les pains de proposition de manière permanente devant l'Eternel.

**Mitsva positive n° 42 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'apporter une offrande supplémentaire chaque Néoménie, en plus de l'offrande quotidienne.

### Vendredi 9 avril - 18 Nissan

**Mitsva positive n° 43 :** Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné d'offrir un sacrifice supplémentaire, en plus de l'offrande quotidienne, pendant chacun des sept jours de Pessa'h.

**Mitsva positive n° 44 :** Il s'agit de l'offrande de l'Omer. C'est le commandement qui nous a été ordonné d'apporter une offrande d'orge le 16 Nissan accompagnée d'un agneau âgé au plus d'une année comme holocauste.

**Mitsva positive n° 45 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir un sacrifice supplémentaire le cinquantième jour après l'offrande de l'Omer du 16 Nissan.

**Mitsva positive n° 46 :** Il s'agit du commandement nous incombant d'apporter deux pains levés au Temple, ainsi que les sacrifices offerts en raison de l'offrande du pain, lors du jour fixé comme clôture et d'offrir les sacrifices comme cela est expliqué dans le Lévitique. Les prêtres consomment les deux pains après les avoir balancés, accompagnés des deux agneaux des offrandes de paix.

**Mitsva positive n° 47 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir une offrande supplémentaire le premier jour du mois de Tichri. C'est le "Moussaf" de Roch Hachana.

**Mitsva positive n° 48 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir une offrande supplémentaire le 10 du mois de Tichri.

**Mitsva positive n° 50 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir une offrande supplémentaire durant les jours de la fête de Souccot.

**Mitsva positive n° 51 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir une offrande supplémentaire le huitième jour de la fête de Souccot car il constitue une fête en soi

## La Matsa des invités

En 1976, après plusieurs années de mariage, ma femme et moi avons pris notre courage à deux mains : nous allions organiser pour la première fois le Séder, le repas du soir de Pessa'h, chez nous. Au moins pour le second soir de la fête. Dès que nous avons pris cette décision audacieuse, je me suis mis à inviter des gens qui ne savaient pas où passer le Séder. Au fur et à mesure que la fête approchait, la liste des invités s'allongeait et s'allongeait. La veille de la fête, nous étions assurés d'avoir seize invités !

Après avoir brûlé le 'Hamets la veille de Pessa'h au matin, je me sentis surexcité: je savais que dans l'après-midi, le Rabbi distribuait devant la porte de son bureau de la Matsa Chmoura (cuite le jour-même!) à toute personne qui organisait le Séder chez soi ou pour une communauté. Je décidais que moi aussi, je pouvais me présenter cette année: d'ailleurs j'en profiterais pour dire au Rabbi combien d'invités nous attendions et, certainement, cela ferait tant plaisir au Rabbi qu'il me donnerait davantage de Matsa.

Très enthousiastes mais toujours aussi peu organisés (comme d'habitude!), nous avons sous-estimé la quantité de travail à effectuer cet après-midi, pour accueillir tant d'invités. Quand je réussis finalement à me rendre à la synagogue du Rabbi, c'était trop tard, il était déjà retourné dans son bureau et se préparait pour Maariv, la prière du soir. "Oh non, pensai-je, j'espérai un morceau de Matsa, et même plusieurs morceaux et maintenant... rien du tout ! Que dira mon épouse?"

"Ne t'inquiète pas, me dit un vieux 'Hassid qui, apparemment, connaissait les usages, le Rabbi distribue encore de la Matsa après Maariv!"

"Oh, D.ieu soit loué!" m'écriai-je spontanément. Et dès le dernier "Amen", je quittai la grande

salle de la synagogue et me précipitai devant le bureau du Rabbi. Je n'étais pas le premier de la queue, mais je n'avais pas à m'inquiéter : j'en aurai, j'en étais sûr !

J'arrivai devant le Rabbi. Il me regarda droit dans les yeux et me demanda: "Pour le premier Séder ou pour le second?"

Très étonné par la question (que le Rabbi n'avait posée à personne d'autre avant), je murmurai :

"Le second!"

"Alors je ne pourrai vous donner de la Matsa que demain" déclara le Rabbi.

Mon visage devait sans doute refléter mon immense déception. Tous ces efforts pour... rien? Le Rabbi avait dû sentir que j'étais sur le point de m'évanouir et il m'expliqua: "Nous sommes aujourd'hui déjà le premier jour de la fête. Nous n'avons pas le droit de préparer le premier jour pour le second jour de fête. Vous comprenez?"

Je hochai la tête, en essayant de cacher ma tristesse. Mais le Rabbi continua: "Revenez demain soir, après la prière de Maariv. Ce sera déjà le second jour de fête et je vous donnerai alors de la Matsa. Bonne fête, puissiez-vous avoir un Pessa'h cachère et joyeux!"

Une bonne fête! Et quelle fête! Je courus à la maison pour raconter tout ce qui m'était arrivé. Immédiatement après Maariv le second soir, je me précipitai vers la porte du bureau du Rabbi. Mais son secrétaire me dit qu'il ne pouvait pas me laisser entrer. "Le Rabbi ne distribue pas de Matsa le second soir, seulement le premier soir!" m'expliqua-t-il.

"Mais le Rabbi m'a dit de venir!", dis-je, paniqué.

Il était clair qu'il ne me croyait pas. Désespéré, je lui racontai toute l'histoire. Je voyais qu'il

était encore sceptique. Finalement il accepta d'en parler au Rabbi. Je me glissais derrière lui et vis que le Rabbi acquiesçait.

Comment le Rabbi avait-il su qu'il devait me demander pour quelle nuit j'avais besoin de la Matsa? Franchement je n'en sais rien. Il n'avait posé cette question à personne d'autre : j'en étais sûr puisque j'avais mené mon enquête auprès de toutes les personnes qui avaient attendu avec moi le premier soir. Tout ce que je sais, c'est que je suis éternellement reconnaissant au Rabbi d'avoir fait une exception pour moi, les deux nuits.

Au fait: oui, le Rabbi m'a donné une grosse quantité de Matsa que très content, je distribuais à tous nos convives. J'ignore ce qu'il en est de ces seize personnes mais moi, plus de vingt-cinq ans plus tard, je me souviens toujours de la Matsa du Rabbi!

Rav Yera'hmiel Tiles – Safed  
traduit par Feiga Lubecki

FABRICANT VENTE DIRECTE  
**LAMYLITERIE**  
DÉPOSITAIRE DE GRANDES MARQUES: EPEDA, TRECA, DUNLOPILLO, MERINOS, SIMMONS

MATELAS GARANTIS SANS CHAATNEZ  
**Matelas - Sommiers  
Banquettes - Clic-clac  
Futons - Couettes  
Lits électriques**

Jusqu'à **50%** moins cher, que leurs équivalents griffés

Spécialiste du lit jumeaux conforme à la Halaha avec système d'assemblage exclusif  
**Fabricant depuis 70 ans, au service de la Communauté  
Spécialiste du lit jumeau avec assemblage exclusif**

Ouvert du  
Dimanche au Vendredi  
 Fermé le Samedi

**01 47 00 73 55**  
3, rue du Commandant Lamy - 75011 Paris  
Métro: Voltaire ou Bastille

PARIS PAS CHER 2003

## Etincelles de Machia'h

### ■ Le mois de la délivrance

Le Talmud enseigne (traité Roch Hachana 11a) : " Rabbi Eliézer dit : "En Nissan, (les Juifs) ont été libérés (d'Egypte), en Tichri, ils seront libérés (par Machia'h)" ; Rabbi Yochoua dit : "En Nissan, (les Juifs) ont été libérés (d'Egypte), en Nissan, ils seront libérés (par Machia'h)". La question soulevée ici est d'importance : quel est le mois qui peut porter le beau nom de "mois de la Délivrance"? Est-ce Tichri et sa grandeur spirituelle ou Nissan et la force libératrice qu'il incarne ?

Le Midrach (Chemot Rabba 15 : 11) tranche, comme Rabbi Yochoua, en faveur de Nissan. En effet, ce mois est un temps de Bonté alors que Tichri est une période de Jugement c'est-à-dire de sévérité. Or, la venue de Machia'h sera une manifestation de la Bonté Divine.

(d'après Séfer Hamaamarim 5700, p. 28) **H.N.**

## CAMPAGNE DE PESSA'H

**5764**

**Offrez le Séder complet  
aux personnes en difficulté**

**Joffre ..... repas de Séder  
au prix de 10€ l'un**

par un chèque de ..... €  
libellé à l'ordre de Beth Loubavitch  
et à adresser au Beth Loubavitch :  
Campagne de Pessa'h  
8, rue Lamartine - 75009 Paris

## PROCURATION de VENTE du 'HAMETS

Je soussigné.....  
demeurant.....

Code postal : ..... Ville : .....

donne le plein pouvoir au Rabbin H. Pevzner pour procéder à la vente avant Pessa'h de toutes sortes de 'Hamets et de la vaiselle 'Hamets non nettoyée m'appartenant, de même qu'à la location des lieux suivants où ils seront entreposés:

et j'accepte toutes les modalités et les conditions énoncées dans l'acte général de procuration pour la vente du 'Hamets établi par le Rabbin H. Pevzner.

Date : ...../...../2004 Signature :

Vous pouvez renvoyer cette procuration au BETH LOUBAVITCH : 8, rue Lamartine -75009 Paris  
- Par la poste: (ne pas envoyer en recommandé) ce formulaire doit être envoyé au plus tard le **Jeudi 1<sup>er</sup> avril 2004**. Passé ce délai, ce formulaire peut être apporté au BETH LOUBAVITCH jusqu'au **Dimanche 4 avril 2004** à 19 heures  
- Par fax aux numéros suivants : 01 45 26 24 37 / 01 42 80 28 26 / 01 45 26 35 97 / 01 45 26 21 27  
- Par e-mail à l'adresse suivante : [chabad@loubavitch.fr](mailto:chabad@loubavitch.fr)  
Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité quant aux formulaires qui nous parviendraient tardivement.  
N.B. Inutile d'avoir rangé tout votre 'Hamets pour renvoyer la procuration. Précisez simplement les lieux où vous le déposerez. Il suffit que le 'Hamets s'y trouve à la date de la vente effective.

## LE COIN DE LA HALA'HA

### Les Mitsvot de la nuit du Séder

Le lundi 5 avril et le mardi 6 avril 2004, on organise le Séder pour célébrer la sortie d'Egypte. On ne pourra commencer qu'après la nuit tombée (21 h 17, heure de Paris). Tous les Juifs doivent participer au Séder, hommes, femmes et enfants. Il faut :

#### • Raconter la sortie d'Egypte

On le fait en lisant la Haggadah. Il faut raconter à tous les participants et en particulier aux enfants, selon ce qu'ils peuvent comprendre. Pour éviter qu'ils ne s'endorment, on aura pris soin de les faire dormir l'après-midi et on leur fera chanter certains paragraphes de la Haggadah.

#### • Manger de la Matsa

On mange de la Matsa les deux soirs du Séder après avoir dit la bénédiction: "Barou'h Ata Ado-nay Elo-hénoù Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vetsivanou Al A'hilat Matsa ", en plus de la bénédiction habituelle "Hamotsi". La Matsa du Séder sera "Chemourah", c'est-à-dire qu'on aura surveillé depuis la moisson, que les grains de blé, et plus tard la farine, n'aient pas été en contact avec de l'eau, ce qui aurait risqué de les rendre 'Hamets. Nombreux sont ceux qui préfèrent consommer les Matsot rondes cuites à la main (et non à la machine) comme au temps de la sortie d'Egypte. Il faut manger au moins 30 grammes de Matsa, et il est préférable de les manger en moins de 4 minutes. Il faudra manger trois fois cette quantité de Matsa : pour le " Motsi ", pour le "Kore'h" (le "sandwich" aux herbes amères), et pour le "Afikoman", à la fin du repas, en souvenir du sacrifice de Pessa'h qui était mangé après le repas. Manger des herbes amères (Maror)

On mange des herbes amères en souvenir de l'amertume de l'esclavage en Egypte. On achètera de la salade romaine qu'on nettoiera feuille par feuille devant une lumière pour être sûr qu'il n'y a pas d'insecte, après l'avoir fait tremper dans de l'eau. On prépare pour chacun des convives au moins 19 grammes de "Maror", c'est-à-dire de salade romaine avec un peu de raifort râpé, trempé dans le "Harosset" (compote de pommes, poire et noix, avec un peu de vin) après avoir prononcé la bénédiction : "Barou'h Ata Ado-nay Elo-hénoù Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vetsivanou Al A'hilat Maror ". On consomme encore 19 grammes de Maror bien séché entouré de Matsa pour le "sandwich de Kore'h".

#### • Boire 4 verres de vin

On doit boire au cours du Séder au moins quatre verres de vin ou de jus de raisin cachère pour Pessa'h. Le verre doit contenir au moins 8,6 centilitres, et on doit en boire à chaque fois au moins la moitié, en une fois. Les hommes et les garçons doivent s'accouder sur le côté gauche, sur un coussin, pour manger la Matsa et boire les quatre verres de vin.

**Boucherie Charly**  
N°1 Exclusivement Halak Beth Yossef  
Sous le contrôle du Beth Din de Paris  
Toutes nos viandes sont cachérisées  
Charcuterie Beth Yossef  
Livraison Paris & Banlieue  
Direction: Charly Bouskila  
Tél: 01 43 48 62 26  
Fax: 01 43 48 90 78  
51, rue Richard Lenoir 75011 Paris

**"DES SEDARIM GRATUITS  
POUR TOUS"**  
Si vous êtes en difficulté pour passer les deux Sédarim, contactez-nous au  
01 42 02 18 36 ou au 06 76 98 63 06  
R.D.V - 176, av. Jean Jaurès  
75019 Paris - M° Pte de Pantin  
**Pour soutenir cette action**  
contactez-nous  
ou adressez vos dons à  
A.B.M /M. HOURI: 3 ter rue de Cambrai  
Bât Q4 - 75019 Paris

**CABESSA**  
Conveying meaning  
  
**TRADUCTIONS**  
CONTACT@CABESSATRANSLATIONS.COM  
WWW.CABESSATRANSLATIONS.COM  
TEL : +33 (0)1 45 88 54 11  
FAX : +33 (0)1 45 89 50 41

**Ilsa Prestige**  
le Talent et le Savoir-Faire  
**Traiteur - Pâtissier**  
sous la haute autorité du Beth Din de Paris  
Gérard ASSULI  
9, rue Truillot - 94200 Ivry sur Seine  
Port: 06 61 74 74 57 Tél: 01 46 72 40 31  
Port: 06 03 81 10 15 fax: 01 46 72 03 35  
e-mail: [ilsaprestige@wanadoo.fr](mailto:ilsaprestige@wanadoo.fr)

**PERRUQUES**  
NJ ouvre ses portes  
à la communauté  
**-30%** de remise sur tous  
nos catalogues  
**Nouveaux Cheveux naturels  
& Kippas**  
Uniquement sur rendez-vous du Lundi au Vendredi Appeler Mme COHEN au **01 40 22 62 02** ou **01 40 22 07 22**  
**Boutique NJ**  
54 rue de Paradis - 75010 Paris  
M° POISSONNIÈRE OU BONNE NOUVELLE

Pour la 10<sup>ème</sup> année  
consécutive  
**La Poissonnerie Attal**  
est à votre disposition pour la vente de  
**Poisson  
Cacher Lepessa'h**  
Pour vos commandes appelez au  
01 60 47 02 35  
ou  
06 10 27 59 15

**FREE OPTIC**  
Opticien à domicile  
Vous n'avez pas le temps, vous ne pouvez pas  
vous déplacer (personnes âgées ou invalides)  
Vérification de votre vue  
et réalisation de vos lunettes  
À DOMICILE  
VOTRE OPTICIEN EST À VOTRE ÉCOUTE  
TÉL: 06 25 34 54 29  
•Tiers-Payant mutuelle  
•Possibilités de paiement en 4 fois sans frais  
• Prix très compétitifs  
207, rue Raymond Losserand - 75014 Paris

Très bientôt, les pièces en Franc déposées dans votre boîte de Tsédaka vont perdre définitivement leur validité

Merci de les rapporter rapidement au **Beth Loubavitch** ou de nous contacter par téléphone au **01 45 26 87 60** Nous nous ferons un plaisir de venir les chercher

8, rue Lamartine - Paris 9ème